



Remarques:
Par sécurité, informez également vos proches de votre volonté concernant le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules après votre décès.
Les art. 8 et 10 de la loi sur la transplantation constituent la base légale permettant d'exprimer sa volonté dans la présente carte.
Vous trouverez des informations supplémentaires sur le portail Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) aux pages www.vivre-partager.ch et www.bag.admin.ch/tx-info ou sur www.swisstransplant.org.

Carte de donneur d'organes



LE DON D'ORGANES

DÉCIDER. COMMUNIQUER. CONSIGNER.

Déclaration pour ou contre le prélèvement
d'organes, de tissus ou de cellules à des fins
de transplantation





Remarques:
Par sécurité, informez également vos proches de votre volonté concernant le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules après votre décès.
Les art. 8 et 10 de la loi sur la transplantation constituent la base légale permettant d'exprimer sa volonté dans la présente carte.
Vous trouverez des informations supplémentaires sur le portail Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) aux pages www.vivre-partager.ch et www.bag.admin.ch/tx-info ou sur www.swisstransplant.org.

Carte de donneur d'organes



LE DON D'ORGANES

DÉCIDER. COMMUNIQUER. CONSIGNER.

*Déclaration pour ou contre le prélèvement
d'organes, de tissus ou de cellules à des fins
de transplantation*



LE DON D'ORGANES

DÉCIDER. COMMUNIQUER. CONSIGNER.

Prenez votre décision et remplissez la carte de donneur.

Carte de donneur d'organes



LE DON D'ORGANES

VIVRE-PARTAGER.CH

*Déclaration pour ou contre le prélèvement
d'organes, de tissus ou de cellules à des fins
de transplantation*

**INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT
D'ORGANES, DE TISSUS OU DE CELLULES EN CAS DE DÉCÈS.**

TROIS BONNES RAISONS

DE PARLER DU DON D'ORGANES

1. Pour moi

Je décide de ce qu'il advient de mon corps, de mon vivant et après. Je m'interroge si je souhaite ou non faire un don d'organes, de tissus ou de cellules après ma mort, si cette possibilité devait se présenter.

2. Pour mes proches

Souvent, la question du don d'organes se pose brusquement. Il est bon que mes proches connaissent ma volonté. Cela les aide à prendre une décision qui respecte mon choix.

3. Pour la vie

En Suisse, beaucoup de gens attendent un organe vital. En disant « oui » au don, je pourrais sauver des vies.

EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ

Décidez maintenant si vous consentez ou non au prélèvement de vos organes, tissus ou cellules en cas de décès. Car si votre volonté n'est pas connue, vos proches seront confrontés à cette question difficile en plus de vivre une situation très éprouvante.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites :

LE DON D'ORGANES PEUT SAUVER DES VIES

Les organes provenant des personnes décédées peuvent être transplantés chez des personnes gravement malades. Par exemple, la transplantation d'un foie peut sauver la vie d'une personne victime d'une grave intoxication provoquée par un champignon.

A ceramic lamp with a light-colored, textured body and a wider base. It has a large, cylindrical, woven lampshade in a warm, golden-brown hue. A small, white, circular detail is visible on the upper part of the lamp's body. A small, rectangular, cream-colored sticker is attached to the front of the lamp. The sticker contains the text 'Le don d'organes?' followed by a list of three items, each preceded by a red square checkbox with a white 'X' inside. The lamp sits on a round, light-colored wooden table. In the background, a small, white, rounded ceramic object and a stack of books are visible on the table. The overall lighting is warm and soft, suggesting an indoor setting near a window.

Le don
d'organes?

- ☒ décider
- ☒ communiquer
- ☒ consigner

QUE PEUT-ON DONNER

À SON DÉCÈS?

Les organes qui peuvent faire l'objet d'un don en cas de décès sont: les reins, les poumons, le foie, le cœur, le pancréas (ou les cellules des îlots pancréatiques) et l'intestin grêle.

Outre ces organes, certains tissus peuvent également être donnés, comme les cornées, les valves cardiaques et les vaisseaux sanguins de grande taille.

Les cellules souches du sang ne peuvent par contre être prélevées que sur des donneurs vivants. Une transplantation de ces cellules constitue souvent l'unique espoir pour les personnes atteintes d'une leucémie ou d'une autre maladie sanguine. Plus d'informations à ce sujet sur www.transfusion.ch

Donner des organes ? Vous décidez.

VIVRE-PARTAGER.CH



poumons



cœur



pancréas
(îlots)



reins



foie



intestin
grêle

QUI PEUT ÊTRE DONNEUR ?

Il est possible de donner ses organes après la mort jusqu'à un âge avancé, même à plus de 80 ans dans certaines circonstances. Dans de nombreux cas, un don est également envisageable en cas de prise de médicaments ou de maladie préexistante. Il est donc judicieux, dans tous les cas, d'exprimer sa volonté, chose possible dès 16 ans. Pour les personnes plus jeunes, la décision revient à leurs représentants légaux.

DANS QUELLES SITUATIONS ?

Les conditions-cadres pour un don d'organes après la mort sont rarement réunies. Un don est seulement envisageable en cas de décès dans une unité de soins intensifs, p. ex. suite à une grave hémorragie cérébrale, un fort traumatisme crânien ou un grave infarctus du myocarde. Quelconque décès chez soi ou sur le lieu d'un accident ne peut pas donner d'organes.

Des tissus tels que la cornée de l'œil peuvent aussi être prélevés sur des personnes qui ne sont pas décédées à l'hôpital, dans les 48 heures suivant leur mort au maximum. Ces tissus peuvent ensuite être stockés un certain temps jusqu'à leur transplantation.

PRONOSTIC VITAL

SANS ISSUE

Malgré tous les efforts entrepris, les unités de soins intensifs ne peuvent pas sauver toutes les vies. En cas de pronostic sans issue, il convient d'arrêter les traitements qui maintiennent le patient en vie. Seuls les traitements palliatifs, l'administration d'antidouleurs par exemple, sont poursuivis afin que la personne n'ait pas à souffrir jusqu'à son décès.

La décision d'arrêter les traitements de maintien en vie est prise par les médecins avec les proches, toujours indépendamment du fait qu'un don d'organes soit possible ou non.

Si le don d'organes est possible d'un point de vue médical, les médecins déterminent ensuite si cela correspond à la volonté de la personne mourante.

DON POSSIBLE SEULEMENT

AVEC CONSENTEMENT

Les organes, les tissus et les cellules peuvent être prélevés sur une personne décédée seulement si un consentement a été donné. Un consentement est aussi requis pour les mesures médicales préliminaires nécessaires (voir chapitre « Mesures médicales préliminaires »). Dans tous les cas, les médecins discutent de ces questions avec les proches. Les règles suivantes s'appliquent :

- Si une personne a exprimé sa volonté de son vivant, p. ex. sur une carte de donneur ou dans des directives anticipées, cette volonté doit être respectée.
- Si la personne concernée a délégué la décision à une personne de confiance, cette dernière décidera à la place des proches.

→ En l'absence de documents attestant le consentement ou le refus, il est demandé aux proches s'ils ont connaissance de la volonté de la personne concernée. Si tel n'est pas le cas, il leur est demandé de prendre une décision, en tenant compte de la volonté présumée de la personne concernée. Si aucun proche n'est joignable ou ne s'exprime à ce sujet, il est alors interdit de prélever des organes, des tissus et des cellules.

Les médecins peuvent aborder l'éventualité du don d'organes avec les proches seulement après qu'il ait été décidé d'interrompre les traitements et de laisser la personne s'éteindre.



S'occuper
du don
d'organes!

PRÉPARER LE DON

NÉCESSITE DU TEMPS

Si un consentement au don existe, de nombreux points doivent être clarifiés et organisés. Différents examens médicaux sont réalisés afin de déterminer quels organes sont appropriés pour une transplantation. En outre, des analyses en laboratoire d'échantillons sanguins sont nécessaires pour trouver des receveurs compatibles. Enfin, il faut organiser le prélèvement et le transport des organes. Ces préparatifs peuvent prendre plusieurs heures. Le processus à l'hôpital dure donc plus longtemps que si la personne ne souhaitait pas donner ses organes.

PRÉSERVER LES ORGANES DE TOUT DOMMAGE

Pendant les préparatifs pour le don, il faut empêcher que les organes subissent des dommages et perdent leur fonction. C'est pourquoi des mesures médicales préliminaires sont nécessaires: la personne concernée continue d'être ventilée et reçoit des médicaments pour maintenir la circulation sanguine ainsi que l'alimentation des organes en oxygène.



MESURES MÉDICALES

PRÉLIMINAIRES

Les mesures médicales préliminaires consistent en des traitements médicaux prodigués au donneur afin de protéger les organes. Les mesures sont appliquées déjà avant le décès puis aussi après, jusqu'au prélèvement des organes.

Selon la situation, les mesures suivantes peuvent être nécessaires :

- Maintenir la respiration artificielle.
- Stabiliser le système circulatoire et l'intérieur du corps avec des médicaments.
- Prélever différents échantillons pour vérifier en laboratoire le fonctionnement des organes.

Si elles n'apportent aucun bénéfice au patient donneur, ces mesures sont toutefois impératives pour que les organes puissent être transplantés et bien fonctionner par la suite.

LE CONSENTEMENT EST NÉCESSAIRE

- Dire « oui » au don d'organes signifie consentir aussi bien au prélèvement des organes qu'aux préparatifs correspondants. Le « oui » figurant sur la carte de donneur vaut donc également pour les mesures médicales préliminaires.
- En cas d'absence d'expression écrite de la volonté concernant les mesures préliminaires, un consentement par un représentant – proches ou personne de confiance – est alors nécessaire.

DEUX TYPES

DE DON

LE DON D'ORGANES PEUT SE DÉROULER DE DEUX MANIÈRES DISTINCTES SELON COMMENT LA MORT EST SURVENUE EN UNITÉ DE SOINS INTENSIFS:

DE TRÈS GRAVES DOMMAGES AU CERVEAU CONDUISENT À LA MORT:

Lorsque le cerveau d'une personne placée sous respiration artificielle est très endommagé, les fonctions corporelles essentielles ne peuvent plus être maintenues que par assistance respiratoire et des médicaments. Un retour à la vie n'est plus possible.

Si un don d'organe entre en ligne de compte, de nombreuses clarifications et préparations sont nécessaires. Pour éviter que les organes ne soient endommagés durant

cette période, la personne est maintenue sous respiration artificielle et reçoit des médicaments, sans quoi le système circulatoire et les fonctions corporelles se détérioreraient rapidement.

Lorsque le cerveau perd ses fonctions, la personne décède. La mort doit avoir été clairement établie avant de pouvoir prélever des organes. Ce type de don, suite à de très graves dommages au cerveau, est appelé DBD (*donation after brain death*: don après mort cérébrale) dans le jargon médical.



UN ARRÊT CIRCULATOIRE PERSISTANT CONDUIT À LA MORT:

Lorsque le pronostic d'une personne gravement malade ou gravement blessée est sans espoir et que des thérapies supplémentaires sont inutiles, les traitements de maintien en vie doivent être interrompus afin que la personne puisse mourir.

Si un don entre en ligne de compte, des clarifications et préparations sont nécessaires pour le prélèvement et la transplantation des organes. Les traitements sont interrompus seulement ensuite.

À partir de la fin du traitement de maintien en vie, le rythme cardiaque ralentit jusqu'à ce que la circulation s'arrête complètement. Ce fait doit être confirmé par une échographie du cœur. Sans circulation, le cerveau n'est plus alimenté en sang. Il perd ses fonctions, et la personne meurt. Le décès doit être constaté cinq minutes après le dernier battement de cœur. Les organes sont prélevés immédiatement après. Ce type de don, suite à un arrêt circulatoire persistant, est appelé DCD (*donation after circulatory death*: don après décès cardiocirculatoire) dans le jargon médical.

CONSTATATION

DU DÉCÈS

Le décès doit être établi avec certitude avant de prélever des organes. À cette fin, deux médecins ayant suivi une formation spéciale doivent confirmer que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral ont cessé de fonctionner (on parle aussi de diagnostic de mort cérébrale).

Les médecins qui constatent le décès ne peuvent pas faire partie de l'équipe qui prélève les organes ou de celle qui les transplante.

LE

PRÉLÈVEMENT

Une fois la mort établie avec certitude, la personne décédée est préparée pour le prélèvement en salle d'opération. Les organes sont prélevés au cours d'une opération de plusieurs heures. Ils sont transportés le plus rapidement possible dans les hôpitaux où les receveurs ont déjà été préparés pour la transplantation.

Si la personne décédée a également donné son consentement pour un don de tissus, ceux-ci sont prélevés après les organes. Si elle n'a pas exprimé sa volonté de son vivant, le consentement de ses proches est nécessaire.

Après le prélèvement, les médecins referment soigneusement les plaies chirurgicales, qu'ils recouvrent d'un pansement.

L'HEURE DES ADIEUX

Les proches peuvent être présents auprès du donneur la plupart du temps, jusqu'à ce que les organes soient prélevés en salle d'opération. Des personnes spécialement formées en coordination encadrent les proches et répondent à tout moment à leurs questions sur le don et son déroulement.

Une fois le prélèvement effectué, les yeux de la personne décédée sont fermés et les points de prélèvement sont dissimulés sous des vêtements. Les proches peuvent alors faire leurs adieux et organiser les funérailles. Ils ne savent pas qui a reçu les organes. Sur demande, ils peuvent toutefois être informés des organes qui ont pu être transplantés et de l'état de santé des receveurs.





LE DON D'ORGANES

DÉCIDER. COMMUNIQUER. CONSIGNER.

Décidez de ce qu'il advient de votre corps,
de votre vivant et après.

Consignez votre volonté sur le don d'organes
et informez-en vos proches.

**Faites-le
pour vous.**

QUESTIONS

FRÉQUENTES

1 REÇOIT-ON DE L'ARGENT POUR UN DON ?

La loi sur la transplantation interdit le commerce d'organes, de tissus ou de cellules et impose la gratuité du don.

Dans tous les cas, le don d'organes, de tissus ou de cellules est un acte volontaire, qui ne fait l'objet d'aucun dédommagement financier. Il n'occasionne pas non plus de charge financière pour les proches.

2 TOUT EST-IL VRAIMENT ENTREPRIS AUX SOINS INTENSIFS POUR ME SAUVER LA VIE MÊME SI J'AI DÉCIDÉ DE FAIRE DON DE MES ORGANES ?

La première priorité des médecins est toujours de sauver des vies. C'est seulement lorsqu'un traitement n'a aucune chance d'aboutir que les mesures thérapeutiques sont interrompues, après avoir consulté les proches. Cette décision est prise indépendamment du fait que quelqu'un ait décidé ou non de faire un don. La mort doit avoir été établie avec certitude avant que des organes puissent être prélevés.

3 EN CAS DE CONSENTEMENT, TOUS LES ORGANES SONT-ILS PRÉLEVÉS ?

Seuls les organes que les donneurs ont déclaré vouloir donner sont prélevés. En outre, il faut des organes médicalement appropriés et des receveurs compatibles.

4 QUI REÇOIT LES ORGANES DONNÉS ?

Les personnes qui ont besoin d'un organe figurent sur une liste d'attente. La loi définit précisément qui reçoit un organe, selon les critères suivants : urgence médicale, utilité médicale et délai d'attente.



CARTE DE DONNEUR:

INFORMATIONS IMPORTANTES

- La carte de donneur ci-jointe vous permet d'indiquer si vous souhaitez être donneur ou pas après votre décès. Vous pouvez restreindre votre consentement à certains organes, tissus ou cellules.
- Les mesures médicales préliminaires sont indispensables au succès de la transplantation. Pour cette raison, la carte de donneur prévoit que vous les approuviez lorsque vous dites « oui » à un prélèvement (voir chapitre « Mesures médicales préliminaires »).
- Un consentement distinct doit être obtenu pour le prélèvement de tissus et de cellules en vue de la fabrication de produits destinés à être commercialisés, par exemple pour remplacer des os endommagés.
- Toute personne âgée de 16 ans révolus peut remplir une carte de donneur. Si un don de la part d'une personne plus jeune est envisagé, la décision revient alors à ses représentants légaux.
- Si la carte de donneur a été perdue ou est introuvable, il est demandé aux proches s'ils connaissent la volonté de la personne concernée concernant le don d'organes, de tissus ou de cellules. Si ce n'est pas le cas, les proches doivent prendre une décision, en respectant la volonté présumée de la personne concernée. Informez donc vos proches de votre volonté et parlez-en ensemble.
- Si vous changez d'avis, remplissez une nouvelle carte de donneur, jetez l'ancienne et informez vos proches de votre nouvelle volonté.



- Les informations notées sur la carte de donneur ne sont enregistrées nulle part. Pour cette raison, veillez à toujours avoir votre carte sur vous.
- Les cartes de donneur étrangères, les anciennes versions de la carte suisse ou une simple note écrite sont valables à la condition d'être datées, signées et de comporter, outre la déclaration de volonté, le nom, le prénom et la date de naissance.
- En cas de voyage à l'étranger, les dispositions légales locales concernant le don d'organes, de tissus et de cellules s'appliquent. Informez-vous à temps avant de partir.

Des cartes de donneur gratuites en français, allemand et italien peuvent être commandées à l'adresse: www.vivre-partager.ch. La carte y est également téléchargeable au format PDF dans les langues nationales et dans plusieurs autres encore. En outre, la carte de donneur en français, allemand et italien peut aussi être commandée en appelant le numéro 058 123 80 00 ou en envoyant un courriel à info@swisstransplant.org.

VOTRE CARTE DE DONNEUR

EN QUELQUES ÉTAPES

- 1** Inscrivez votre prénom, votre nom et votre date de naissance en caractères d'imprimerie bien lisibles.
- 2** Datez et signez la carte.
- 3** Décidez si, en cas de décès, vous consentez au prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules. Vous pouvez autoriser tous les prélèvements, seulement certains, ou encore les refuser. Vous pouvez aussi déléguer la décision à une personne de confiance. Important : ne cochez qu'une seule de ces quatre possibilités !
- 4** Informez vos proches de votre volonté.
- 5** Veillez à toujours avoir votre carte de donneur sur vous (p. ex. dans votre porte-monnaie).
- 6** Si vous changez d'avis, il vous suffit de détruire l'ancienne carte de donneur, d'en remplir une nouvelle et d'informer vos proches de votre volonté.

Je déclare : si, à mon décès, le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules à des fins de transplantation entre en ligne de compte :

.....
Prénom et nom

.....
Date de naissance

.....
Date/signature

☐ Je dis **OUI** à tout prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules et aux mesures médicales préliminaires qui y sont liées.

ou ☐ Je dis **OUI** au prélèvement des organes, tissus ou cellules ci-après et aux mesures médicales préliminaires qui y sont liées :

- ☐ cœur ☐ poumons ☐ foie ☐ reins
☐ intestin grêle ☐ pancréas (îlots) ☐ cornée
☐ valves cardiaques ☐ vaisseaux sanguins ☐ autres tissus et cellules

ou ☐ Je dis **NON** au prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules.

ou ☐ La **PERSONNE DE CONFIANCE** ci-après prendra la décision quant au prélèvement :

.....
Prénom et nom de la personne de confiance

.....
Adresse

.....
Téléphone

La carte de donneur reste valable sous le modèle du consentement présumé. Cette nouvelle réglementation sera introduite au plus tôt en 2026.

Je déclare: si, à mon décès, le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules à des fins de transplantation entre en ligne de compte:

Prénom et nom

Date de naissance

Date/signature

- ☐ Je dis **OUI** à tout prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules et aux mesures médicales préliminaires qui y sont liées.
- ☐ Je dis **OUI** au prélèvement des organes, tissus ou cellules ci-après et aux mesures médicales préliminaires qui y sont liées:
- | | | | |
|---|--|---|-----------------------------|
| ☐ cœur | ☐ poumons | ☐ foie | ☐ reins |
| ☐ intestin grêle | ☐ pancréas (îlots) | ☐ cornée | |
| ☐ valves cardiaques | ☐ vaisseaux sanguins | ☐ autres tissus et cellules | |

ou ☐ Je dis **NON** au prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules.

ou ☐ La **PERSONNE DE CONFIANCE** ci-après prendra la décision quant au prélèvement:

Prénom et nom de la personne de confiance

Adresse

Téléphone



LE DON D'ORGANES

DÉCIDER. COMMUNIQUER. CONSIGNER.